

ARRETE N° 2026-08-66

ARRETE MUNICIPAL PERMISSION VOIRIE ET OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Baudreix,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2213 et L.2215-1 traitant des pouvoirs de police de Maire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 27, R 44 et R 227 ;
- Vu la demande en date du 06/08/2026 de Monsieur Paul CARRERE agissant pour le compte de la société EPTPa3 située à HAUT-MAUCO (40280),
- Vu l'objet de la demande sollicitant une permission de voirie relative à l'occupation du domaine public ainsi qu'un droit de passage sur les parcelles AA35 – AA37 – AC52 – AC38 pour la réalisation de travaux d'amélioration de la passe à poisson du seuil de Baudreix.
- Considérant que ces travaux seront réalisés par le groupement ETCHART et LABORDE adjoint des conseils d'une maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'étude Green Power Design.
- Considérant la nécessité de réglementer ces travaux pour des raisons de sécurité des usagers de cette zone en périphérie de la Commune,

ARRETE

Article 1 : Une permission de voirie relative à l'occupation du domaine public ainsi qu'un droit de passage sur les parcelles AA35 – AA37 – AC52 – AC38 pour la réalisation de travaux d'amélioration de la passe à poisson du seuil de Baudreix est accordée selon les conditions de la demande d'autorisation ci-dessous annexée

A partir du 21/08/2026 et pour une durée de 120 jours

Article 2 : Le permissionnaire devra effectuer la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier durant toute sa durée de jour comme de nuit et aura la responsabilité de sécuriser la zone tant pour les usagers que les riverains ou propriétaires des chemins et parcelles concernées par le chantier.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché à la mairie. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3 : Application du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nay.
- Monsieur Paul CARRERE agissant pour le compte de la société EPTPa3 située à HAUT-MAUCO,

Fait à BAUDREIX, le 18 aout 2026

F. ESCALE, le Maire



Demande d'autorisation d'utilisation du domaine public sur la commune de Baudreix pour les travaux d'aménagement du seuil de Baudreix

1. Objet de la demande

L'EPTB a3 projette de réaliser des travaux d'amélioration de la passe à poissons du seuil de Baudreix afin d'en améliorer le franchissement par les poissons à fort débit.

L'EPTB a3 prévoit de réaliser ces travaux entre la fin du mois d'août et la mi-novembre 2026 ; elle s'est adjoint les conseils d'une maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études Green Power Design, et fera réaliser les travaux par le groupement Etchart et Laborde.

2. Plan de signalisation



3. Impacts et mesures

3.1. Circulation

La circulation au niveau des chemins d'accès sera impactée pour les piétons et vélos, du fait de l'accès nécessaire aux engins en rive droite et gauche. Un panneautage sera donc mis en place afin d'informer les usagers côté Baudreix (rive droite).

L'ensemble de l'enceinte du chantier sera matérialisé à l'aide de barrières HERAS.

L'enceinte du chantier se voit isolée et n'est donc pas soumise au passage du public.

Dans le cadre de la remise en état générale du site et des accès, le chemin d'accès sera repris si des dégradations sont intervenues pendant les travaux.

3.2. Aire de stationnement des engins et du matériel

L'entrepreneur est responsable de la protection des zones qui sont mises à sa disposition. Notamment, la coupe éventuelle de branches basses d'arbres gênant le passage des engins ou la réalisation de travaux devra faire l'objet d'accord du maître d'œuvre.

Une aire de stationnement des engins et du matériel sera aménagée en retrait du lit et des berges du cours d'eau, afin d'éviter d'éventuels déversements de polluants.

Les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation, de ravitaillement des engins et du matériel ainsi que le stockage des matériaux se feront exclusivement à l'intérieur de cette aire. Des systèmes simples de récupération et de traitement des eaux de lavage et de ruissellement susceptibles de contenir divers polluants (carburants, huiles) devront être mis en place au droit des aires de stationnement des engins (petit bassin de stockage en terre, ballots de paille...).

Un plan d'intervention sera également établi pour le cas de pollution accidentelle.

3.3. Nuisances sonores

Les nuisances sonores liées aux aménagements seront principalement générées durant les travaux, par le fonctionnement et le va-et-vient des engins de chantier.

La zone de travaux envisagée se situe également dans un environnement assez peu habité en bordure de centre-ville. Il n'y a pas d'habitations à proximité.

Toutefois, afin de réduire à leur minimum les nuisances sonores liées aux travaux et, surtout, au passage des engins :

- les engins de chantier devront répondre aux normes antibruit en vigueur ;
- les travaux seront effectués pendant les jours ouvrables et dans les horaires usuels de travail.

La chute générée par le seuil masquera en partie le bruit du chantier qui sera surtout occasionné lors des phases de terrassement/déroctage.

3.4. Nuisances sur l'air et la santé

La phase de chantier générera une nuisance temporaire liée à la mise en suspension dans l'air de poussières lors de travaux de terrassements et du fait de la circulation des engins.

Cette incidence, difficilement quantifiable et variable, sera limitée, vu le contexte favorable à la dispersion des polluants atmosphériques et la durée limitée des interventions génératrices de pollutions (chantier nécessitant peu de terrassements et surtout du temps de main d'œuvre).

3.5. Règles générales de conduite de chantier

Un marché sera signé entre le maître d'ouvrage et l'entreprise. Ce marché comprendra un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) reprenant les prescriptions générales en termes de :

- hygiène et sécurité ;
- circulation, accès au site, aire de stationnement ;
- interventions des engins ;
- évacuation des matériaux inertes et des matières végétales ;
- mesures à prévoir pour la protection de l'environnement ;
- veille météorologique ;
- protection des arbres...

Une réunion de préparation du chantier a été organisée le mercredi 5 août 2026 en présence des différents partenaires concernés par les travaux.